

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 1 (1913)

Artikel: Revue Générale : le cas du pasteur Traub

Autor: Guisan, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379927>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE GÉNÉRALE

LE CAS DU PASTEUR TRAUB

Gottfried TRAUB, *Meine Verteidigung gegen den evangelischen Oberkirchenrat.* (Enthält zugleich sämtliche Akten des Verfahrens) Bonn, Georgi, 1912. — Id., *Staatschristentum oder Volkskirche.* Iena, Diederichs, 1911. — Id., *Gott und wir. Predigten.* Heilbronn, Salzer, 1912. — Id., *Was tut der evangelischen Kirche not?* Berlin, Protestantischer Schriftenvertrieb, 1912. — Hermann MULERT, *Die Lehrverpflichtung in der evangelischen Kirche Deutschlands.* 2^e Auflage. Tübingen, Mohr, 1906. — O. BAUMGARTEN, *Meine Anklage gegen den preussischen evangelischen Oberkirchenrat.* Tübingen, Mohr, 1913. — Dr KRÆMER, *Der Fall Traub. Erinnerungen und Glossen seines Verteidigers.* Berlin, Protest. Schriftenvertrieb, 1912. — Th. KAPPSTEIN, *Gegen den Zwang. Eine protestantische Anklageschrift.* Berlin, Maussner, 1912. — Fr. Michael SCHIELE, *Was geht uns Pfarrer die Verurteilung des Pfarrers Traub an?* Berlin, Protest. Schriftenvertrieb, 1912. — Martin RADE, *Jatho und Harnack.* Tübingen, Mohr, 1911. — Adolf HARNACK, *Die Dienstentlassung des Pfarrers Lic. G. Traub.* Leipzig, Hinrichs, 1912. — D. MŒLLER, *D. Harnack und der Fall Traub.* Eine Entgegnung. Berlin, Warneck, 1912. — G. PINGOUD, *Ueber den Lehr- und Liturgiewang in der evangelischen Kirche.* Riga, Yonck & Poliewsky, 1912. — Fritz STAVENHAGEN, *Kirche und Bekenntnis.* Riga, Yonck & Poliewsky, 1913. — *Die christliche Welt et Chronik der christlichen Welt*, années 1911, 1912 et 1913. — *Revue chrétienne*, octobre 1912.

Lorsque, dans les derniers jours du mois d'août 1912, on apprit que le Conseil supérieur de l'Eglise de Prusse avait relevé de ses fonctions le pasteur Gottfried Traub, de Dortmund, une rumeur immense s'éleva dans l'Allemagne protestante.

A lire, il est vrai, les communiqués aux journaux qui donnèrent les premières informations officieuses, il s'agissait d'une affaire tout à fait ordinaire : un pasteur de l'église nationale, cité devant la juridiction disciplinaire en vertu des dispositions du statut des fonctionnaires de l'état, était frappé par l'autorité compétente pour manquements à l'égard des autorités ecclésiastiques. En réalité, personne ne s'y trompa. Le cas était beaucoup plus grave qu'on ne voulait bien le dire : non seulement en raison de l'extrême sévérité dont avait usé l'autorité en frappant le coupable des peines les plus rigoureuses (perte du titre de pasteur et du droit à la pension de retraite), mais parce que tout le monde sentait que derrière et avec le pasteur de Dortmund on avait frappé un grand parti. Les événements qui se sont produits depuis un an ont confirmé l'impression première ; ils ont montré que le verdict de l'*« Oberkirchenrat »* était gros de conséquences pour l'église de Prusse.

L'attitude du pasteur Traub et le jugement qui le frappait ont fait l'objet d'une polémique prolongée, ainsi que de discussions fort approfondies. Une fois de plus le problème de l'église s'est posé devant la conscience protestante ; il a fallu prendre parti. Quelques-unes des personnalités les plus éminentes du monde intellectuel allemand ont, à cette occasion, fait connaître leur sentiment et des groupements se sont formés un peu partout en vertu de ces affinités mystérieuses qui poussent les hommes les uns vers les autres lorsque de graves questions sont en jeu.

Le débat touche à de si hauts intérêts qu'il vaut la peine d'en retracer les péripéties essentielles. Nous ne songeons pas à être complet. La masse des publications qui, de près ou de loin, se rapportent à ce que l'on a appelé dès le début *« le cas Traub »*, est telle, que les recueils bibliographiques lui consacrent depuis deux ans une rubrique spéciale dans le chapitre relatif à l'histoire de l'église contemporaine. Aussi bien, un grand nombre de ces publications (pour ne pas parler des pamphlets de second ordre, qui sont nombreux) ont trait à des questions juridiques ou locales qui ne sauraient avoir d'intérêt pour l'étranger. Nous nous bornerons donc à celles qui caractérisent soit de grands courants d'idées, soit la situation historique particulière de l'Eglise prussienne. Il importe, dès aujourd'hui, de marquer les positions prises par les principaux protagonistes.

Nous commençons par l'exposé des faits qui sont à l'origine du débat.

I

Gottfried Traub appartient par sa naissance et par son éducation à l'Allemagne du sud, il est né dans le Wurtemberg. De la race et de la tradition souabes, il a hérité un goût prononcé pour les choses de l'esprit, le sens philosophique et l'aptitude au travail intellectuel que développe chez les jeunes théologiens de son pays l'éducation dans les séminaires de l'état et dans ce fameux *Stift* de Tubingue où tant de belles intelligences ont été initiées aux méthodes de la pensée probe et à la piété fervente et libre. C'est à ses origines souabes aussi que M. Traub doit son tempérament obstiné et ses allures combatives.

Il avait à peine terminé ses études lorsqu'il fut choisi par ses maîtres pour occuper la fonction très honorable de répétiteur au *Stift*, fonction qui lui assurait des loisirs pour poursuivre ses travaux personnels tout en lui permettant de donner un cours universitaire. Alors déjà les questions économiques le préoccupaient ; pendant deux ans il mena de front ses occupations au *Stift* et de fortes études d'économie politique. Après quelques années de ministère dans une des villes de son pays, M. Traub acceptait, en 1901, l'appel de la paroisse de St-Reinoldi, à Dortmund.

Une activité toute nouvelle s'ouvrait pour lui dans la turbulente métropole industrielle de la Westphalie, où, très rapidement, le jeune pasteur conquit une situation en vue. Adversaires et partisans s'accordent pour témoigner qu'on vit rarement un pasteur plus brillant et un conducteur d'âmes plus dévoué. Prédications, études bibliques devant un cercle plus restreint d'auditeurs, conférences destinées au grand public, vastes assemblées contradictoires, visites à domicile, entretiens privés, M. Traub avait du temps pour tout, il ne paraissait jamais las et n'était jamais pris au dépourvu. En outre, il trouvait le moyen de poursuivre ses études. Membre du « Congrès social évangélique », il a participé à presque toutes ses assemblées et a présenté à la session de 1904, sur « L'organisation du travail et son influence sur la personnalité morale », un mémoire fort remarquable ; la même

année, il publiait un ouvrage intitulé « La morale et le capitalisme », puis en 1905, une étude théologique et philosophique sur « Les miracles du Nouveau Testament ». Vers cette même époque M. Traub acceptait la proposition que lui fit Friedrich Naumann de rédiger pour sa Revue *Die Hilfe* les méditations religieuses hebdomadaires, inaugurées plusieurs années auparavant par Naumann lui-même et que la nécessité de se vouer plus complètement à l'action politique le forçait à abandonner. Ces méditations, réunies dès lors en deux forts volumes, donnent une belle idée de ce qu'est la prédication de M. Traub.

Tandis qu'il élargissait ainsi le champ de son activité, M. Traub suivait avec passion le mouvement économique et social ; et lentement, mûries par l'expérience, ses idées se précisaien. S'il prétend exercer une action sur le monde contemporain, il faut, pensait-il, que le christianisme arrive à la pleine conscience de ce qu'il se veut et qu'il prenne nettement position en face des deux grands problèmes de l'époque actuelle : le problème économique et le problème philosophique. Il en résulte pour un pasteur qui veut être de son temps de graves obligations et de lourdes responsabilités. Ces obligations et ces responsabilités, M. Traub n'hésita pas à les assumer. Il prit contact avec les hommes qui, étrangers à l'église et aux idées chrétiennes, prétendaient faire du matérialisme historique la seule méthode d'interprétation des faits politiques et sociaux ; discutant avec eux les questions controversées, il luttait pied à pied en faveur d'une conception plus large et plus respectueuse des faits. Au sein de son église aussi, il abordait avec une entière franchise les problèmes historiques et théologiques que nul aujourd'hui ne peut plus ignorer, ambitionnant de voir les chrétiens pratiquer cette tolérance compréhensive et éclairée, qui est faite d'une sympathie véritable pour les hommes et d'une intelligence profonde des questions débattues. Autour du jeune pasteur les cœurs et les intelligences s'ouvraient, et les membres de son église qui assistaient au combat quotidien qu'était son ministère apprenaient à aimer l'homme qui leur donnait un si bel exemple de loyauté intellectuelle.

En 1905, on demanda à M. Traub de se charger de la direction de la *Christliche Freiheit*, l'organe des groupes de la gauche ecclésiastique en Prusse Rhénane : les circonstances allaien ainsi le contraindre à faire de la question d'église l'objet de sa

constante préoccupation. Depuis bien des années la crise est à l'état latent dans l'église prussienne, les partis de gauche revendiquant leur droit à l'existence au sein de l'établissement officiel, tandis que la droite s'efforce d'exclure le libéralisme ou du moins de le réduire à l'impuissance. Dès son arrivée à Dortmund, M. Traub avait pris parti pour les libéraux et combattu dans leurs rangs.

C'est sur ces entrefaites que parut l'avant-projet d'une nouvelle loi ecclésiastique — celle qu'on appelle couramment aujourd'hui « Irrlehrgesetz » — destinée à régler les conflits entre l'église et les pasteurs. Cette loi instituait un Jury de doctrine devant lequel comparaîtraient les ecclésiastiques et qui serait seul compétent pour juger si oui ou non leur enseignement était en accord avec celui de l'église. La loi fut chaudement recommandée par les groupes de droite et par quelques représentants éminents du libéralisme (le professeur Harnack entre autres) qui estimaient qu'elle mettrait fin à l'arbitraire du régime disciplinaire en vigueur jusque là ; mais elle fut vivement attaquée par la gauche, par le journal de M. Traub en particulier. On lui reprochait d'être une mesure antiprotestante, d'être une machine de guerre entre les mains d'un parti pour réduire ses adversaires au silence, enfin, d'être inapplicable. Il serait difficile de contester la force de ces objections. On ne voit pas, en effet, au nom de quel principe une église d'état protestante décréterait comme seule valable une interprétation particulière de sa doctrine ; on ne voit que trop comment une église aussi étroitement unie au pouvoir civil que l'est celle de Prusse doit céder presque fatalement à la tentation de frapper ceux que l'état tient pour dangereux ; enfin, on ne devait pas tarder à se rendre compte que le Jury de doctrine ne pourra faire toute son œuvre que s'il siège en permanence pour traduire à sa barre tous les pasteurs dont la doctrine est suspecte d'hétérodoxie. Et que dire de l'inconséquence de l'état qui s'arme contre l'enseignement des pasteurs qu'il a formés lui-même dans les universités dont il est seul à nommer les professeurs !

Malgré le talent de ses adversaires et la force de leurs objections, la loi fut votée par le Synode général et promulguée tôt après. Qu'allait-il arriver ?

Il ne nous appartient pas de raconter ici les épisodes du pro-

cès Jatho ; disons seulement que lorsqu'il eût été désigné pour être traduit le premier devant le Jury de doctrine, le pasteur de Cologne confia à deux de ses amis le soin de le défendre ; l'un était le professeur Baumgarten, de Kiel, et l'autre le pasteur Traub. La situation était particulièrement délicate pour ce dernier, car personne n'ignorait qu'il était un adversaire déclaré du Jury. Dans le discours puissant et très habile qu'il prononça devant les jurés, M. Traub renouvelait ses critiques contre la loi ; il en attaquait les principales dispositions et montrait à quelles impasses elle conduit ; il critiquait enfin l'acte d'accusation, reprochant âprement au Jury les procédés dont il avait usé pour charger le prévenu.

La condamnation de Jatho fut pour son défenseur un coup terrible ; jusqu'au dernier moment, il avait espéré que ses raisons seraient entendues, il n'en était rien. La décision du Jury allait avoir, il n'en était que trop certain, un retentissement prolongé : elle fournirait, pensait-il, un prétexte aux détracteurs de l'église en quête d'arguments, elle découragerait les esprits indépendants, elle donnerait raison à ceux qu'il s'était si souvent efforcé de réfuter et qui alléguait qu'en raison de son esprit rétrograde, l'église était condamnée à végéter à l'écart de la vie moderne. De quelque côté qu'il l'envisageât, la situation lui paraissait compromise ; l'église venait de commettre délibérément une très lourde faute.

Sous le coup de sa douleur et de son indignation, M. Traub entreprit alors dans son journal une campagne de protestation ; il prit à partie, avec une violence extrême, non-seulement les auteurs de la loi, mais les juges qui l'avaient appliquée et même l'Eglise qui les tolérait ; ne reculant pas devant les accusations personnelles, il n'épargna personne.

Le jour de la condamnation de Jatho, quelqu'un avait prédit que M. Traub serait la prochaine victime du Jury. Or le pasteur de Dortmund semblait par son attitude vouloir précipiter les événements. Aussi l'étonnement fut-il grand lorsqu'on apprit que le 11 novembre 1911, M. Traub avait été traduit, non point devant le Jury de doctrine, mais devant la juridiction disciplinaire, en l'espèce, le consistoire de la province de Westphalie. Le prévenu qui avait eu des démêlés récents avec un des membres de ce consistoire demanda à comparaître devant un tri-

bunal impartial, il fut renvoyé devant le consistoire de Breslau.

La tactique était habile. En introduisant un procès disciplinaire au lieu du procès de doctrine, on évitait le renouvellement d'un débat théorique comme celui qu'avait si malencontreusement provoqué la condamnation de Jatho ; ce n'étaient pas les hérésies de M. Traub que l'on incriminait, mais ses manquements à la discipline et ses attaques contre une institution officielle.

Le consistoire de Breslau procéda à une enquête serrée. Après avoir examiné ses écrits — qu'il jugea sévèrement —, il entendit les témoins de l'activité pastorale de l'accusé, puis l'accusé lui-même. La sentence qu'il prononça parut dure : le tribunal rendit hommage aux qualités du pasteur, à son zèle, à son dévouement ; mais il estima que la polémique et l'agitation provoquées par M. Traub compromettaient gravement la discipline et portaient atteinte au prestige de l'église et de l'état. Le prévenu fut condamné au déplacement d'office.

Par l'organe de son Conseil presbytéral, l'église de Dortmund protesta aussitôt contre le sacrifice qu'on exigeait d'elle ; dans une adresse très digne et très ferme, elle déclarait que la confiance qu'elle avait dans son pasteur restait intacte ; comment s'expliquer, ajoutait-elle, qu'au moment même où le tribunal reconnaît les qualités éminentes dont M. Traub a fait preuve dans son ministère, il croie devoir l'éloigner de l'église dans laquelle il a tant travaillé et pour laquelle il était fait : « il est le vrai pasteur qu'il faut à notre époque ». Qu'on prenne garde, concluait le Conseil presbytéral, car la situation est très grave ; si l'on maintient la condamnation qui écarte M. Traub, son départ détachera de l'église ceux-là même que le pasteur avait contribué à y rattacher, « ils perdront toute confiance dans l'avenir d'une institution qui se montre incapable de conserver un homme dont ils ont été à même d'apprécier la valeur religieuse » ; si on les pousse à bout, ils s'organiseront hors de l'établissement officiel, les partis se dresseront contre les partis et il est à craindre que l'Eglise ne sorte de cette affaire singulièrement affaiblie.

Fort de son droit et convaincu qu'on lui avait fait tort, M. Traub, de son côté, en appela du Consistoire de Breslau à l'Oberkirchenrat. On sait que ce Conseil, nommé par le roi et composé de théologiens et de juristes (le président est toujours

un juriste) est l'autorité ecclésiastique suprême pour les vieilles provinces prussiennes ; il juge en dernier ressort et sans appel.

Le Conseil supérieur prit son temps, il resta silencieux plusieurs mois ; puis, brusquement, huit semaines après qu'il eût été rendu, il fit connaître le verdict, dont le retentissement a été si grand. Le jugement de Breslau, loin d'être rapporté, était aggravé. Le Conseil frappait le pasteur Traub de la peine disciplinaire la plus sévère, celle dont on n'use que dans les cas de graves fautes morales.

II

Le jugement de l'Oberkirchenrat ne comprend pas moins de 30 pages compactes in octavo. Il ne peut être question de l'analyser ici. Mais il faut essayer de marquer l'inspiration dont il est animé et l'esprit qu'il révèle, car il est significatif de ce que l'église de Prusse est devenue sous le régime actuel. Avec une précision qui touche à la pédanterie, le document officiel énumère et classe tous les passages des divers écrits de M. Traub qu'il juge offensants, puis il dégage la philosophie de cette imposante accumulation de faits et formule ses griefs contre le prévenu. En bref les voici : le but évident du pasteur Traub, c'est d'obtenir l'abolition du Jury de doctrine, son moyen, c'est de semer au sein du peuple protestant la défiance pour l'église. Qu'il ait été un bon pasteur, cela se peut, mais dans certaines limites seulement, car l'attitude qu'il prend à l'égard de l'église comme institution d'état n'est digne ni de respect, ni de considération, ni de confiance ; n'a-t-il pas nié le droit à l'existence de l'église sous sa forme actuelle ? n'a-t-il pas, par ses attaques injurieuses, procédé comme un agitateur politique et non point comme un pasteur ? et ne faut-il pas juger de la manière la plus sévère l'homme qui a contribué plus qu'aucun autre à rompre les liens de confiance qui attachaient l'église à ses autorités ? M. Traub a fait lui-même la preuve qu'il y avait incompatibilité foncière entre lui et l'église, et, comme il n'y a pas lieu d'espérer que le prévenu modifie en rien son attitude, l'Oberkirchenrat déclare qu'il ne peut se rallier à la conclusion trop indulgente du Consistoire de Breslau ; il décide en conséquence

que M. Traub ne sera plus pasteur, ni à Dortmund, ni dans une autre paroisse, il ne sera plus pasteur du tout.

Considéré du point de vue juridique, le jugement semble bien bâti. Or, — et c'est là le point essentiel du débat nous paraît-il, — l'Oberkirchenrat n'a eu en vue que cette seule question de droit: le fonctionnaire incriminé est-il oui ou non coupable d'indiscipline envers l'institution qu'il sert et envers ses autorités ?

L'Oberkirchenrat n'est-il donc qu'un tribunal entre beaucoup d'autres ? N'a-t-il pas une tâche à part ? Et s'il doit faire régner l'ordre dans l'église, ne doit-il pas s'y prendre autrement que ne le ferait l'état ? Le cas du pasteur Traub n'est-il qu'un simple cas disciplinaire et l'Oberkirchenrat ignore-t-il de propos délibéré que toute cette affaire a des causes profondes, qu'elle est la crise d'une âme au service de la vérité et que si M. Traub a protesté contre certaines institutions ecclésiastiques c'est que sa conscience avait parlé ? A-t-il résolu de se soustraire à l'évidence ou bien ne voit-il pas que derrière le pasteur de Dortmund il y a des centaines de pasteurs et des milliers de membres de l'église qui se posent les mêmes questions que lui et qui, pour les résoudre, s'orientent dans la même direction ? Croit-il qu'en biffant d'un trait de la plume officielle son titre de pasteur il va priver M. Traub de la confiance de ceux qui sont venus à lui parce qu'il partageait leurs angoisses et leurs espérances ? Croit-il donc que l'accusé tient son investiture du bon plaisir des hommes et que, dépouillé de la robe et du titre, il ne restera pas, après comme avant, pasteur de par la volonté de Dieu ; pasteur, c'est-à-dire chargé d'âmes, chargé de ce message même qu'on veut l'empêcher de proclamer dans l'église officielle ? L'Oberkirchenrat s'illusionne : il veut faire régner l'ordre en imposant silence à l'erreur, en réalité il sème la révolte et suspend sur l'institution qu'il croit servir d'inquiétantes menaces.

Quelques semaines après la publication du jugement, M. Traub faisait paraître sa défense. Il répond point par point aux griefs de l'Oberkirchenrat et ne s'interdit pas de prendre l'offensive.

L'accusé constate avec étonnement que le Tribunal l'a jugé

sans l'avoir entendu et sur les seuls documents contenus dans le dossier ; en procédant de la sorte on semble avoir voulu se soustraire à la nécessité de longs débats et si l'on a estimé qu'une entrevue personnelle était inutile c'est que l'on s'est placé à un point de vue trop formel.

La réponse relève ensuite ce qu'a d'insolite la composition du Tribunal : quatre d'entre les membres de l'Oberkirchenrat qui ont jugé en dernier ressort faisaient déjà partie du Jury de doctrine : il sont donc à la fois juges et parties, M. Traub ayant été mis en accusation principalement en raison des attaques personnelles qu'il avait articulées contre les membres du Jury. Un tribunal pareillement constitué ne devrait pas être toléré à l'heure actuelle.

Plus encore que la composition du tribunal c'est l'esprit dont il est animé qui prête le flanc à la critique. Il est impossible de contester que l'on a voulu frapper le théologien radical plus encore que le fonctionnaire indiscipliné. Inconsciemment ou non les juges ont cédé au désir de réduire au silence une voix importune et pour arriver à leurs fins ils se sont mis en contradiction avec les principes protestants les plus solidement établis : ils ont jugé un pasteur sur certaines déclarations publiques sans tenir compte de ce qu'il était dans sa cure d'âmes et dans la pratique quotidienne du ministère, après quoi il l'ont brutalement arraché à l'église au mépris des sentiments et des droits de l'église locale.

Si vraiment ce jugement devait faire jurisprudence, il en résulterait pour l'avenir des malentendus très graves, car il serait fatal que dans le peuple de l'église on considérât l'obéissance comme la première des vertus pastorales. La Réformation a eu une toute autre conception du ministère ; pour elle le pasteur est en premier lieu au service de la puissance de Dieu ; il est ensuite chargé de l'âme des hommes, ses frères ; en dernier lieu seulement il est au service d'une église historique déterminée.

Dans l'ordre des faits, relevés contre lui par l'acte d'accusation, M. Traub a présenté une défense très habile. On aurait mauvaise grâce à lui reprocher d'avoir suivi l'autorité sur le terrain de la procédure où, la première, elle s'était exclusive-

ment placée. Mais l'on s'étonne de constater qu'il n'a pas un mot pour regretter certaines paroles excessives ou certaines allusions personnelles auxquelles il s'était laissé entraîner.

M. Traub n'a pas été seul à se défendre. Le 12 septembre 1912 déjà, le Conseil de la paroisse de St Reinoldi tentait un suprême effort en adressant un mémoire au Conseil des ministres, représentant de l'état, maître suprême de l'église.

L'état se doit, dit en substance le mémoire, de casser le jugement d'une autorité qui ne pouvait pas être impartiale ; l'intervention de l'état s'impose, car le verdict frappe le condamné d'une tare morale alors qu'on peut tout au plus lui reprocher d'avoir commis une erreur intellectuelle. L'Oberkirchenrat, du reste, s'est placé à un point de vue faux : il n'a voulu connaître que les écrits du prévenu et du ton — violent ou irrespectueux — il a conclu à des mobiles répréhensibles.

L'église au milieu de laquelle M. Traub a travaillé pendant onze ans proteste contre ces conclusions, elle sait qu'il n'est pas l'homme de la haine ou de l'habileté comme on le prétend, elle demande avec force qu'on ne tienne pas seulement compte de certains manquements, mais que l'on examine si oui ou non la personnalité de M. Traub est une force pour l'église nationale ; car « c'est un principe de la Réforme protestante qu'on ne juge pas un homme à ses actes particuliers, mais qu'on interprète les actes d'après ce que l'on sait de la personnalité dont ils émanent ». Une enquête impartiale rétablira les faits et permettra de juger avec équité un homme dont on a dénaturé la pensée et qu'on a si gravement méconnu : on verra que l'Oberkirchenrat a commis une lourde faute et l'on se rendra compte que « celui qui travaille par son activité pastorale à l'édification d'une église locale travaille pour le plus grand bien de l'église nationale, alors même qu'il combattrait sa constitution actuelle ». Nous en appelons à l'état, conclut le mémoire de St Reinoldi, il est le seul qui puisse encore sauvegarder un des droits essentiels de l'église réformée, nous voulons dire le droit qu'à toute église locale de retenir à sa tête le pasteur qu'elle a choisi et en qui elle a mis sa confiance. Que le ministère décide la revision du procès et qu'il rende à l'église de Dortmund le pasteur qu'elle aime et qu'elle respecte.

III

La campagne de presse a commencé immédiatement après la publication du jugement. Menée avec virulence dans les journaux politiques et ecclésiastiques, elle a fait naître aussi des brochures et des publications de circonstance dont l'impartialité n'est pas toujours le mérite principal. Il ne saurait être question d'analyser ici, — pas même d'énumérer, — toutes ces publications ; nous nous bornerons à recueillir les déclarations essentielles.

Personne, remarquons-le d'emblée, ne s'est laissé induire en erreur par la tactique de l'Oberkirchenrat ; on a élargi le débat. Des questions de discipline ecclésiastique on s'est élevé à des discussions de principe sur l'église, ses droits, sa situation et ses perspectives d'avenir.

La droite ecclésiastique a été unanime à applaudir à la décision du Tribunal ; ses organes s'accordent pour déclarer que l'intervention énergique de l'Oberkirchenrat a produit une impression de soulagement dans tous les milieux qui ont à cœur de voir l'église nationale conserver fidèlement les doctrines traditionnelles ; les condamnations de Jatho et de Traub serviront d'exemples et personne ne pourra plus ignorer désormais que l'église a solennellement exclu le radicalisme de son sein.

Aussi bien, ajoute-t-on, c'était là la seule attitude à prendre ; ne reste pas dans l'église qui veut. Pour qu'elle puisse vivre, l'église doit s'appuyer sur un symbole doctrinal assez net et assez précis pour marquer la limite que personne ne doit franchir. Si un pasteur ne reconnaît pas ce symbole et en conteste l'autorité, il déclare par là qu'il n'a rien à faire dans l'église, il n'a donc plus qu'à se retirer : cela est d'une logique élémentaire. C'est en se plaçant au même point de vue, qu'un représentant de cette aristocratie orthodoxe qui exerce une influence prépondérante sur l'église de Prusse, le comte Hohenthal-Doelkau, a pu écrire ces lignes caractéristiques : « nous (les conservateurs orthodoxes) réclamons le droit de cité dans l'église ;

nous n'y sommes pas une simple tendance au milieu d'autres tendances ; nous sommes l'église, nous qui fondons notre enseignement sur les confessions de foi ». On ne saurait exprimer plus clairement les prétentions de la droite à la possession exclusive de la vérité : il n'y a qu'une manière de formuler les idées chrétiennes, la sienne ; il n'y a qu'une notion de l'église, la sienne ; il n'y a qu'une foi, la sienne. Et si quelqu'un n'est pas d'accord avec cette manière de voir, qu'il tire la conclusion qui s'impose et qu'il renonce à se nourrir comme un parasite de la moelle de l'église nationale protestante ! Agir autrement c'est manquer de dignité. C'est manquer aussi d'honnêteté, ajoute un grand journal politique, c'est se conduire comme un propagandiste de la démocratie sociale qui prétendrait rester fonctionnaire et accepterait le salaire de l'état tandis qu'il s'emploie à en saper les fondements.

Les comparaisons empruntées au domaine de l'état ou à la science juridique reviennent souvent sous la plume des théoriciens conservateurs, juristes eux-mêmes fort souvent, et qui ne semblent pas se douter qu'il y a quelque différence entre une église et une société anonyme, entre une confession de foi et les statuts d'une société quelconque.

Tout cela est très bien, répliquent les tenants du libéralisme ecclésiastique, mais la théorie que vous défendez est une théorie particulière, nous la rejetons. En premier lieu, nous contestons que l'église nationale de Prusse ait, dans les symboles historiques que mentionne la liturgie, la règle de foi claire et sans équivoque dont on fait état. Interprétés à la lumière de l'histoire les symboles des premiers siècles de l'église chrétienne et ceux que la Réforme luthérienne a élaborés, sont très loin de s'harmoniser ; l'uniformité dogmatique de l'église à travers les siècles n'est pas une donnée de l'histoire, c'est une construction de l'esprit ; nous ne nous sentons pas liés par cette prétendue règle de notre foi. L'église nationale est l'œuvre collective de nos ancêtres, elle est, par conséquent, notre patrimoine à tous, personne n'a le droit de l'accaparer à son profit. Respectueux de la liberté des autres, nous voulons vivre librement dans l'église avec des pasteurs qui soient d'accord avec nous : non seulement c'est notre droit d'y rester, c'est notre devoir. Car le libéralisme a sa tâche à accomplir pour le bien de l'église : par

sa seule présence, il doit être une protestation contre ceux qui, assimilant la foi chrétienne à leur théologie particulière, veulent fermer l'église à leurs adversaires. Le libéralisme a conscience de répondre aux besoins et aux aspirations d'un très grand nombre de croyants, pour lesquels la prédication dite orthodoxe est devenue inacceptable, parfois même incompréhensible. Enfin le libéralisme doit détourner l'église, s'il le peut, de la voie sur laquelle elle se laisse entraîner, étroitement liée aux puissances de réaction politique et sociale, dans une compromission qui pourrait lui être fatale un jour. Il y a là des tâches suffisantes pour que les défenseurs de la liberté refusent de se laisser intimider.

Les théoriciens de la gauche font observer, en outre, combien est grave la situation que le cas Traub a mise à nu. Plus on réfléchit aux procédés auxquels recourt l'autorité pour faire l'unité dans l'église, plus on se convainc qu'on engage celle-ci dans une impasse : que penser de l'Oberkirchenrat qui traite M. Traub avec une rigueur implacable, tandis qu'il laisse paisiblement en possession de leur charge et de leur titre des pasteurs incapables ou nuls, fonctionnaires de tout repos qu'aucune passion quelconque n'arrachera à la routine et à la mort spirituelle ! Comment ne pas ressentir une impression de malaise presque tragique à la pensée que des centaines de pasteurs partagent les idées de M. Traub, mais qu'ils n'osent pas le dire, ou du moins qu'ils subissent chaque jour la tentation d'équivoquer avec la vérité parce qu'ils sentent planer sur eux la menace fatale ! Comment enfin ne pas concevoir les craintes les plus légitimes pour l'avenir de l'église quand on constate avec quelle obstination au cours de cette « affaire » l'autorité semble avoir tout subordonné à l'unique souci de faire régner l'ordre et de défendre son prestige. Car enfin, sauvegarder l'ordre et la discipline, c'est bien, à la condition que la vérité y trouve son compte et qu'aucune atteinte ne soit portée à ses droits. Qu'à fait l'Oberkirchenrat ? il a jugé de très haut, de très loin, puis il a tranché dans le vif ; il semble que pas un seul instant, il n'ait essayé de comprendre les mobiles de l'accusé et de ses amis. Un peu plus de pénétration et de discernement aurait conduit les membres du tribunal jusqu'aux sources vives d'où jaillit cette théologie dont ils méconnaissent si gravement la signification.

En résumé, le libéralisme n'admet pas qu'au nom d'une cer-

taine interprétation de la tradition, on lui conteste le droit de cité dans l'église ; si on menace d'user de force pour l'exclure, il luttera pour défendre ses droits ; mais son ambition est plus haute il ne demande qu'à accomplir dans l'église un travail positif, d'urgentes besognes appellent à l'œuvre les bonnes volontés ; quand donc reconnaîtra-t-on la marque de la bonne volonté à un autre signe qu'à la pure doctrine ?

IV

Parmi les brochures qu'à fait naître le cas Traub, il en est deux qui considèrent spécialement la question sous son aspect juridique et qui valent d'être mentionnées, ce sont celles de MM. Baumgarten et Schiele.

M. Otto Baumgarten est professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Kiel. Directeur d'une Revue de théologie pratique, *Die evangelische Freiheit*, il exerce depuis une quinzaine d'années une très grande influence dans l'église prussienne comme porte-parole d'un libéralisme très courageux, foncièrement opposé à tout compromis dans la manifestation de ses idées mais soucieux avant tout d'orienter l'église vers les réformes d'ordre pratique et de la mettre à même de répondre aux aspirations de l'heure présente, dans ce qu'elles ont de plus sérieux et de plus profond. Chargé, avec M. Traub nous l'avons dit, de la défense de Jatho, il avait vu de près le jeune pasteur de Dortmund, dont il appréciait hautement la droiture, le courage et les capacités, aussi éprouva-t-il une extrême indignation lorsqu'il connut le verdict de l'Oberkirchenrat. Dans une courte déclaration, publiée au mois de septembre 1912 déjà, dans la *Christliche Freiheit* de M. Traub, il reprochait publiquement au tribunal ses inexactitudes (« unwahre Behauptungen ») et l'accusait à son tour d'avoir fait des entorses à la vérité. Cette déclaration retentissante, conçue sur un ton très vif, a été inspirée par des mobiles tout chevaleresques ; M. Baumgarten qui est professeur, et par conséquent soustrait aux atteintes de l'autorité ecclésiastique, a voulu se compromettre avec son ami et mettre en jeu toute son influence afin d'obtenir la révision du

jugement. Le caractère assez spécial, technique même, de la déclaration de M. Baumgarten nous dispensera de nous arrêter plus longtemps à cette intervention, qui n'a, du reste, pas encore porté ses conséquences. Mais il faut recommander à tous ceux qui veulent se mettre au courant du cas Traub la brochure très riche dans laquelle M. Baumgarten a récemment réuni tout ce qu'il a écrit depuis deux ans sur la question ; on y trouvera une collection de documents fort instructifs et l'on y verra dans quelle étroite relation l'affaire de M. Traub se trouve avec le procès Jatho.

M. Fr. Michael Schiele (1) a écrit sa brochure pour montrer que la procédure disciplinaire, telle qu'elle a été appliquée à M. Traub, soumet les pasteurs à un régime désuet qu'il faut abolir sans tarder si l'on ne veut pas compromettre le prestige du corps pastoral. Il vaut la peine de mentionner ici les pages énergiques dans lesquelles M. Schiele réfute l'opinion d'après laquelle le pasteur de l'Eglise nationale serait purement et simplement un fonctionnaire de l'état.

Le pasteur, dit-il, ne tient pas son autorité du privilège que lui confèrent la protection de l'état et son appui financier. C'est dans le secret de la conscience que « le ministère de la parole » a son lieu très saint ; c'est dans le tête à tête avec son Dieu que le pasteur a reçu vocation pour parler en son nom ; dès lors, aucune intervention humaine ne saurait ébranler ce que Dieu a fondé et nulle autorité terrestre ne peut se substituer à celle du Dieu intérieur. Le ministère pastoral est une « charge » et non point une fonction ; l'état peut faire appel aux services d'un pasteur, lui décerner des titres honorifiques et le placer très haut dans l'échelle sociale, mais tous les pouvoirs dont l'état dispose ne « feront » jamais d'un homme sans vocation un pasteur, ni un ministre de la parole. Il faut rappeler ces principes élémentaires dans les conjonctures présentes où l'on agit comme si le pasteur était un simple subordonné du consistoire ou de l'Oberkirchenrat — comme un secrétaire doit l'être de son chef de bureau —, et où l'on reconnaît au système administra-

(1) M. Schiele, pasteur à Berlin, est mort le 12 août dernier ; il a été l'initiateur et le directeur de la collection bien connue des *Religionsgeschichtliche Volksbücher*.

tif que l'état a imposé à l'église une autorité sans conteste. Les fonctionnaires ! mais ce sont les conseillers consistoriaux, ce sont les membres du Conseil supérieur, nommés par l'état et qui lui doivent l'existence à lui seul, ce ne sont pas les pasteurs. On ne saurait donc faire de l'obéissance aux autorités ecclésiastiques le commencement de la sagesse pastorale. La vérité est bonne à dire à tout le monde, aux dignitaires de l'état et de l'église, comme au pécheur repentant. Si donc un pasteur croit devoir parler, la question n'est pas de savoir *à qui* il dit des vérités, mais si ce qu'il dit est vrai et utile à entendre ; et si on le punit pour s'être exprimé trop librement, on lui impose un silence hypocrite ou on le pousse à la révolte. Seulement, qu'on y prenne garde, c'est l'autorité des pasteurs qui est en jeu. De quel crédit jouiront-ils le jour où l'on pourra penser qu'ils parlent ou qu'ils se taisent par ordre !

L'église ne périra pas des attaques dont les corps ecclésiastiques sont l'objet, mais elle sera atteinte aux sources mêmes de sa vie lorsque les pasteurs auront perdu la confiance de leurs troupeaux. La confiance, tout est là !

On voit, sans que nous y insistions, comment M. Schiele applique ces principes au cas de M. Traub.

V

L'intervention dans le débat du professeur Harnack, de Berlin, a fait sensation.

Il n'est pas, à l'heure actuelle, de personnalité plus en vue dans le protestantisme allemand. Son autorité scientifique est universelle et indiscutée ; sa situation dans les hautes sphères de l'administration prussienne est très considérable ; la pondération de son jugement — aussi bien dans le domaine politique que dans celui des études historiques — est connue de tout le monde ; et chacun sait que ce savant dont le labeur est tout simplement stupéfiant est un connaisseur d'hommes des plus sagaces et que rien des choses de l'état et de l'église ne lui est indifférent. Quel parti prendrait-il ? On se posait la question avec anxiété, d'autant plus que M. Harnack est partisan du Jury de doctrine et qu'il semble depuis quelques années, mettre

une certaine coquetterie à défendre les positions traditionnelles.

Le point de vue qu'il exprime dans sa brochure est d'une netteté qui ne laisse rien à désirer.

Il est impossible, dit-il, de se soustraire à l'impression que l'Oberkirchenrat a dépassé la mesure. Sans doute, le pasteur Traub a usé dans sa polémique contre les institutions existantes de procédés inusités, mais l'autorité, de son côté, a sévi avec une violence non moins excessive. L'autorité a, si l'on peut dire ainsi, manqué à ses devoirs paternels, elle n'est pas entrée dans les préoccupations du prévenu, elle n'a pas su voir dans quelle situation il se trouvait, bref, elle a été beaucoup trop dure. Or, il ne faut pas hésiter à le déclarer tout haut, en agissant comme elle l'a fait, elle a commis une faute dont il est difficile d'évaluer les conséquences.

M. Traub est un « agitateur », c'est entendu ; seulement, la question est de savoir pourquoi il a été si loin dans ses critiques ; c'est ce que l'Oberkirchenrat n'a pas compris.

Pour saisir les raisons profondes de la crise dans laquelle se débat l'Eglise de Prusse — et pour s'expliquer aussi le radicalisme de M. Traub — il faut remonter très haut dans l'histoire de l'Eglise chrétienne. « Je n'incrimine personne, écrit M. Harnack, je constate seulement que nous avons reçu un triste héritage dont l'influence fait sentir actuellement tous ses effets. Une étude prolongée de l'histoire des dogmes et des églises m'a amené à cette conclusion que jamais, dès le quatrième et le cinquième siècle, il n'a régné une entière sincérité... A toutes les époques on a exprimé sa foi avec plus de précision et avec plus d'emphase qu'on n'eût dû strictement le faire ; les formules dogmatiques ont toujours dit plus que ce que l'on croyait, plus aussi que ce que l'on était résolu de mettre en pratique et toutes les fois qu'on a fixé sa pensée dans des formules liturgiques, on l'a dépassée..... Il en a été ainsi de siècle en siècle. Sans cesse, on s'est efforcé de réduire en formules rationnelles, donc relatives, l'absolu tel qu'on le sentait. Il n'était pas possible que la vérité n'en souffrit pas ; l'esprit s'accoutuma au clair obscur, et l'on tomba sous le régime d'une sorte d'alchimie théologique.»

« La Réformation a cependant fait faire à l'église un grand pas en avant ; mais le progrès n'a été que temporaire, le retour offensif des anciennes habitudes a tout compromis et l'on est

retombé sous le joug des doctrines dogmatiques et des formules liturgiques qui reflètent une conception du monde dépassée. » Pendant que, dans la première moitié du xixe siècle encore, l'église s'attardait — sous l'influence du romantisme, — à des essais de restauration aussi vastes que fragiles, la théorie moderne de la connaissance s'élaborait sous l'influence des idées kantiennes, de grands penseurs nous apprenaient ce que c'est que l'histoire et « le rêve de la connaissance absolue s'évanouissait ».

L'esprit moderne prend en face de la réalité donnée une attitude de confiance, de respect et de scrupuleuse objectivité ; il veut que dans tous les domaines de la science humaine le souci de la vérité soit la seule préoccupation de celui qui cherche. « Il y a aujourd'hui une seule méthode de la connaissance dont voici les principes : étudier la réalité et rien que la réalité ; fuir les phrases creuses et les mots sonores ; se souvenir que toute connaissance est relative et limitée. »

En face de cet esprit nouveau, « l'église est restée la même « avec son vieux dogme » qui en dit plus long que personne ne pourrait le faire aujourd'hui ; avec sa conception de l'histoire dont les postulats et les méthodes nous paraissent simplement enfantins ; avec ses pratiques surannées, celle, entre autres, qui consiste à maintenir en vigueur de vieilles formules tout en tolérant qu'on les interprète très librement ; si librement, que sous prétexte de les « spiritualiser » on finit tout simplement par les escamoter. » C'est surtout cette dernière manière de faire qui répugne à notre sentiment parce qu'elle paralyse la conscience intellectuelle. « Il ne s'agit pas — selon l'image de l'apôtre — de donner des mets consistants aux hommes d'âge mûr et de réservé le lait pour les grands et petits enfants, mais il faut que le lait ne soit pas falsifié, en d'autres termes, il faut que personne ne soit forcé de dire des choses qu'il lui répugne de dire parce qu'elles ne sont pas vraies et parce qu'il n'y croit pas. » En conséquence, il est inadmissible qu'une formule liturgique opprime les consciences dans l'église de la Réformation ; et il faut reconnaître que « la crise de l'église contemporaine est née du conflit entre la nouvelle méthode de la connaissance et l'église avec son arsenal de notions démodées ».

Sans doute des progrès ont été accomplis dans le cours du xixe siècle et l'on constate que, pratiquement, la liberté d'en-

seignement dont usent les pasteurs est très grande, mais la situation ne sera satisfaisante et normale que lorsque cette liberté aura été publiquement, nous dirions même officiellement reconnue. La « contrainte liturgique » voilà le mal. Elle est la cause « d'indicibles angoisses de conscience, de douleurs, de larmes ; elle a révolté les âmes dans le secret, elle a troublé les intelligences, elle a compromis des existences ; et c'est dans l'église protestante qu'elle a fait tout cela, dans l'église qui se glorifie d'avoir libéré la religion chrétienne de la tyrannie de la loi ! »

Il faut avoir présentes à l'esprit les considérations historiques que je viens de faire valoir, poursuit M. Harnack, si l'on veut juger avec équité la manière d'agir de M. Traub. Il est de ceux qui ont senti peser sur eux le poids de la contrainte liturgique et c'est parce qu'il en a éprouvé un intolérable malaise qu'il s'est jeté dans l'agitation dont on déplore aujourd'hui les excès. Car il n'a pas suffi à M. Traub de se mettre personnellement au large en s'ouvrant de ses scrupules de conscience à sa paroisse et en lui exposant l'attitude qu'il prenait en face des confessions de foi, il a pensé à ses frères dans le ministère, il a pensé à toute l'église de son pays sur laquelle pèse le même interdit. De là son intervention publique et bruyante. M. Traub n'a pas eu d'autre souci. Tout le reste, dans son cas, est secondaire ; et c'est pourquoi le jugement de l'Oberkirchenrat et les considérants sur lesquels il se fonde paraissent injustes, inopportuns et dénués de sens psychologique.

Que le jugement soit inopportun, c'est ce qui apparaît clairement à tous ceux qui savent avec quelle bonne volonté les groupes de « gauche » se sont efforcés, ces dernières années, de prendre une part plus active au travail pratique de l'église. Veut-on rendre désormais impossible toute tentative de collaboration loyale et décourager ceux qui rêvent de rapprocher sans compromis tous les croyants protestants ? Il semble bien que telle soit la ligne de conduite de l'autorité.

Nous ne saurions, quant à nous, conclut M. Harnack, nous déclarer d'accord avec elle. Il faut que l'église ait la paix, telle est notre plus haute ambition à nous aussi ; mais la paix par l'exclusivisme, comme on nous la propose, c'est la guerre à bref délai. La paix, nous ne la croyons possible que par l'accord de

tous ceux qui ont au fond du cœur l'amour pour leur église. Que les groupes avancés s'efforcent de comprendre ceux qui sont responsables du gouvernement de l'église ; et surtout que tout le monde se pénètre de ceci, c'est que sans liberté la vie normale de l'église est impossible. Malgré ce qu'ont de déconcertant les faits récents qui ont si fort secoué l'église, ne nous laissons ni décourager, ni exciter ; l'époque où nous vivons n'est pas une époque de réaction, les progrès sont lents, mais ils sont certains.

C'est sur ces déclarations optimistes que s'achève la brochure du professeur Harnack.

L'impression produite fut considérable ; en quelques semaines dix mille exemplaires étaient répandus. On approuva l'auteur de s'être placé à un point de vue si général et d'avoir, par un retour aux origines de l'église, mis au jour les causes profondes du mal.

Mais on fit aussi des objections.

A notre connaissance, aucune des réponses adressées à M. Harnack n'égale en valeur celle du Dr Møller, — un juriste, — membre de l'Oberkirchenrat.

Il serait difficile de concevoir une attitude plus digne que celle de M. Møller. Sa forte brochure est un modèle d'honnête discussion ; elle est courtoise et objective, très richement documentée, et l'on sent qu'elle s'inspire du seul souci de la vérité. Bref, elle donne une très haute idée de la valeur morale de son auteur. Elle apporte, en outre, un précieux témoignage sur les dispositions d'esprit dans lesquelles se trouvait l'autorité ecclésiastique au moment du jugement.

Et pourtant elle n'emporte pas la conviction.

Sur plus d'un point, sans doute, M. Møller semble avoir raison contre son contradicteur : lorsque, par exemple, il interprète certaines dispositions de la loi sur le régime disciplinaire ou lorsqu'il défend l'Oberkirchenrat du reproche d'avoir eu d'étroites visées de parti. Mais tout son plaidoyer se meut sur un autre plan que celui de M. Harnack.

Laissant de côté toute considération générale sur la situation des esprits et sur l'état de crise chronique dans lequel se trouve

l'église, M. Möller examine ce seul point : la loi étant donnée, a-t-elle été appliquée conformément aux principes admis dans tous les cas analogues ? et il répond affirmativement. M. Traub est entré de propos délibéré dans l'église de Prusse dont il connaissait l'organisation ; c'est en sa qualité de pasteur qu'il discute et juge cette organisation ; il fait preuve dans sa polémique d'une vraie hostilité contre le régime établi, son radicalisme dépasse toute limite (*uferloser Radikalismus*), qu'il ne s'étonne pas si l'autorité le frappe conformément aux dispositions légales.

Les lignes qui précèdent ne peuvent pas donner l'idée de la rigueur avec laquelle M. Möller mène sa démonstration ; mais elles permettront de comprendre pourquoi sa réponse ne dissipe pas les angoisses auxquelles M. Harnack a donné une expression si saisissante. M. Möller pense avoir fait tout son devoir en libérant sa conscience juridique. M. Harnack, lui, porte son regard au-delà des circonstances actuelles, car il est convaincu que la condamnation de M. Traub ne contribuera pas à résoudre une crise dont les causes profondes remontent si haut dans le passé.

VI

Il pourrait paraître nécessaire de terminer cette revue, déjà longue — quoique écourtée, et dont on ne sent que trop l'insuffisance, tant il est difficile de saisir avec précision et d'interpréter avec équité les idées maîtresses d'un débat sur des questions si controversées, et dans lesquelles on ne peut s'empêcher soi-même de prendre parti — ; il pourrait paraître nécessaire de dire quelques mots des essais de solutions pratiques qui ont vu le jour au cours des débats provoqués par les cas Traub et Jatho. Nous sommes loin de méconnaître l'intérêt que présenterait un pareil examen ; si cependant nous y renonçons, c'est qu'il n'est pas possible de rendre justice en quelques lignes à un projet aussi mûrement étudié que celui de M. le pasteur Foerster, de Francfort-sur-le Main, pour ne parler que du plus développé et du plus connu de ceux-ci. Nous espérons revenir plus tard sur ces questions ; pour l'heure nous nous bornerons à quelques remarques à titre de conclusion.

Un pasteur libéral de l'Allemagne du Sud termine à peu près en ces termes une étude récente sur la question qui nous occupe : Rien n'est plus décevant que l'histoire des « cas » ecclésiastiques qui se sont produits ces dernières années dans le sein du protestantisme allemand ; quelque sympathie que l'on ait pour ceux qui ont le courage de sacrifier leurs aises et surtout le ministère qu'ils aimaient, on garde l'impression que ces sacrifices ont été faits en vain ; et puis, dans l'affaire du pasteur Traub, on ne peut se défaire de l'idée que tout le monde a eu des torts.

Nous ne sommes pas loin de partager ces sentiments. Nous avons plus d'une fois, au cours de cette étude, marqué la très vive sympathie que nous inspirent les représentants de ce qu'on est convenu d'appeler les « partis de gauche » et pourtant le débat nous paraît engagé sur un terrain si mal choisi que le triomphe de l'un ou l'autre parti ne saurait amener une solution satisfaisante.

Nous justifierons ces considérations pessimistes en déclarant tout d'abord qu'il est absolument anormal que la vie d'une grande église comme celle de Prusse soit déterminée par l'antagonisme de deux partis dogmatiques organisés comme tels : les questions doctrinales au sein du christianisme moderne sont devenues si complexes et les solutions qu'elles comportent répondent à des types de piété si divers qu'on ne peut voir sans effroi des partis les accaparer pour en faire, fort arbitrairement la plupart du temps, des plateformes de propagande majoritaire.

Nous ne pouvons nous défaire, en outre, de l'impression que l'église, entraînée par ses relations intimes avec l'état, se laisse orienter dans une direction opposée à celle qu'elle devrait suivre. Il est à craindre que, si elle continue dans la voie où elle est entrée, l'église de Prusse ne serve beaucoup plus les intérêts de la politique conservatrice que ceux de la vie religieuse et des principes du protestantisme, et qu'elle ne compromette dangereusement son prestige par ses allures autoritaires et sa méconnaissance des véritables exigences de la situation présente. Personne ne contestera que l'importance des discussions dogmatiques comme celles qui ont sévi récemment en Allemagne sur le terrain ecclésiastique n'échappe totalement à un grand nombre de nos contemporains les plus sérieux.

Nous croyons enfin que ceux qui attendent le salut soit du triomphe de l'une des grandes tendances qui se disputent les esprits, soit de la séparation de l'église en deux tronçons autonomes, l'un libéral, l'autre orthodoxe, sont victimes d'une illusion. Le rêve de la séparation doctrinale est très séduisant à la condition de rester un rêve ; le jour où on voudra le faire passer dans l'ordre des réalisations concrètes, on se trouvera en présence d'une tâche sans issue.

L'uniformité doctrinale a été pendant longtemps le rêve des protestants, mais elle est incompatible avec les principes mêmes du protestantisme. La crise dans laquelle se débattent nos églises depuis tantôt cent ans provient de ce que l'on n'a pas encore tiré les conséquences de ces principes. Le règne d'un parti ou le triomphe d'une théologie, loin d'amener la paix, ne peuvent que perpétuer l'état de guerre. Pour nous, nous n'attendons le salut que d'un changement dans l'attitude des chrétiens. Quand ils fonderont l'unité sur la confiance réciproque et sur l'amour pour leur Maître, ils reconnaîtront que, loin d'être des germes de mort, les divergences dans les formules qui expriment la vie religieuse attestent la richesse de cette vie et sont l'état normal pour une église protestante.

RENÉ GUISAN.